

CIAS AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

33 Place des promenades 79600 AIRVAULT - Tél : 05.49.63.60.75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 28/11/2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, convoqué par Mme DAMBRINE Frédérique, Vice-Présidente déléguée par M. Olivier FOUILLET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la CCAVT à Airvault.

15 présents : Maryse BARIGAULT, Françoise BRAUD, Nadia CADET, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Véronique DIGUET, Olivier FOUILLET, Gérard GIRET, Cécile GLORIAU, Sylvie JOZEAU, Hélène MARSAULT, Anne-Marie POUPIN, Micheline REAU, Françoise RICHARD, Nadine VIVIER.

2 pouvoir :

Brigitte BAUDON a donné pouvoir à Hélène MARSAULT

Gérard CHABAUTY a donné pouvoir à Françoise RICHARD

Excusés : Lucienne AUBRY, Pierrette MILLIASSEAU, Daniel ROBERT

Absent (e) s : Jean-Claude LAURANTIN

Secrétaire de séance : Anne Allier

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT ET LES SAAD POUR LA TELETRANSMISSION

Mme la Vice-présidente expose :

Le déploiement d'un portail usager doit permettre au Département des Deux-Sèvres de moderniser ses relations avec les bénéficiaires des prestations d'aides à domicile et les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD). Le système de télétransmission apportera les bénéfices suivants :

- la transmission automatique des notifications des plans d'aide aux SAAD, permettant de déclencher plus rapidement les interventions à domicile,
- l'envoi par les SAAD au Département des données de l'horodatage en temps réel (via leur système de télégestion),
- la simplification et l'automatisation du process de suivi des factures,
- un suivi de l'effectivité des interventions prescrites/réelles par bénéficiaire, par SAAD ou en global (extraction de statistiques et de tableaux de bord).

Le Département a établi une convention qui a pour objet d'acter le principe et les modalités de versement d'une participation aux coûts engendrés par l'acquisition d'interfaces (connecteurs informatiques), dans le cadre du déploiement d'un système de télétransmission.

L'interface permet les échanges de données informatisées entre le logiciel de télégestion utilisé par le SAAD et le système de télétransmission du Département.

Le SAAD signataire de la convention s'engage :

- à porter à la connaissance du Département, le montant d'un devis du coût de l'interface informatique et à procéder au paiement, uniquement après accord de participation du Département,
- à participer aux sessions d'information et de formation sur le paramétrage et l'utilisation du système de télétransmission,
- à utiliser le système de télétransmission pour l'enregistrement des heures relatives aux prestations réalisées au domicile des bénéficiaires de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'aide ménagère à l'aide sociale,
- à assurer la pérennité du fonctionnement de l'interface installée par le SAAD, sans frais supplémentaire de maintenance à la charge du Département.

Le Département s'engage à prendre en charge les surcoûts liés à l'acquisition de l'interface après acceptation par le Département de tout ou partie du devis adressé par le SAAD et des justificatifs afférents, dans la limite de 3 000 € HT.

Délibération n° D 2023-021

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration décide d'autoriser Madame la Vice-présidente à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Airvault le 28 novembre 2023

AR-Préfecture

079-200055671-20231130-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfete : 30-11-2023

Publication le : 30-11-2023

La Vice-Présidente,

Frédérique DRAMBRINE

